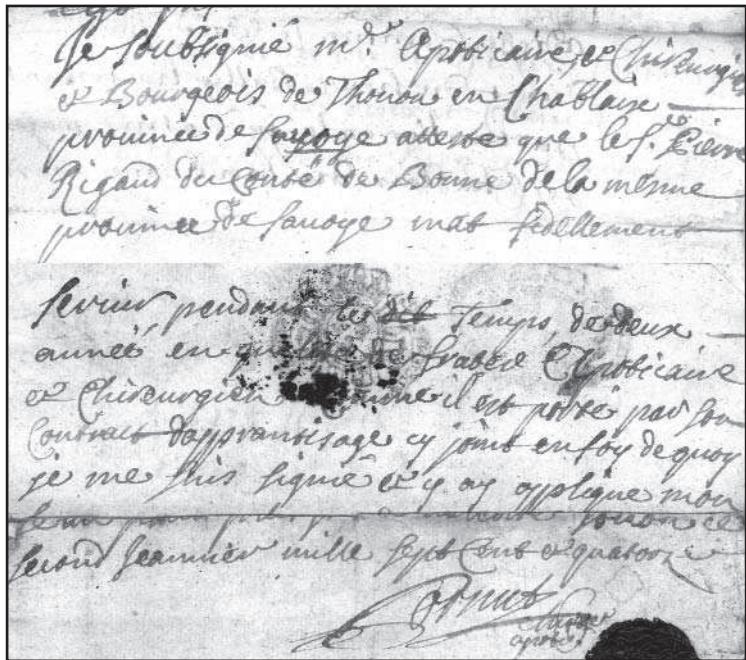


Je soubsignié m^e Apoticaire, et Chireurgien et Bourgeois de Thonon en Chablais province de Savoie atteste que le Sr Pierre Rigaud du Conté de Bonne de la même province de Savoie mat fidellement servit pendant le temps, de deux année en qualité de ... Apoticaire et Chireurgien comme il est porté par son contract d'apprentissage cy joint en foy de quoy je me suis signé et y ay appliqué mon seuil pour plus grande validité Tonon ce second jeanvier mille sept Cent et quatorze

Cornut -Chirurgien - apotic.

cachet de cire rouge écrasé



Cette même liasse réunit non seulement la convention (promesse de montrer et Enseigner l'*art de Chirurgie et de pharmacie*) et la quittance du règlement convenu, mais aussi l'attestation de bons et loyaux services délivrée par le maître. Que ne dirait-on aujourd'hui d'un tel contrat ? Serait-il valide ? Il nous semble bien incomplet. Si l'apprenti est nourri et *reblanchi* qu'en est-il de la niche ? Son état civil est succinctissime. Qualifié de *Discret*, il n'est plus un gamin. Quel recours pour cedit Pierre Rigaud s'il n'obtient pas satisfaction ? Aucun dépens, aucune clause d'annulation, il est pieds et poings liés. La notoriété du maître suffisait-elle ? Encore faut-il savoir ce que recouvre la dite capacité en "l'*art de Chirurgie et de pharmacie* [5]" .

Chirurgien, apothicaire, barbier, médecin...

Voici des professions qui, au tout début du XVIII^e s., semblaient assez libres en Savoie. Mais, attention, il ne faut pas confondre médecin et chirurgien et ne pas qualifier automatiquement d'épicier l'*apothicaire*. Une stricte hiérarchie pesait sur ces activités.

Au sommet de l'échelle, le médecin, espèce rare et onéreuse. Comme pour obtenir le diplôme il fallait financer des études, de préférence dans les universités de Louvain, Montpellier, Turin, ou Paris... le carabin devait récupérer sa mise ; la visite était chère. Non seulement, fin XVII^e s., il n'y a pas pléthore, mais c'est la pénurie dans nos provinces ! D'aucuns avancent qu'on n'en comptait alors qu'une quinzaine [6] pour toute la Savoie. Pourtant, une situation confortable aurait dû attirer les candidats : activité libérale rémunératrice, choix d'une clientèle aisée, en ville, titre de *spectable*, notoriété, rang social équivalent à celui des avocats etc. Les médecins formaient parfois des dynasties familiales. Mais, nous n'allons parler, à propos de ce contrat, que des chirurgiens et apothicaires en Savoie du Nord.

Les chirurgiens étaient plus nombreux mais, en tous points, de rang inférieur. En effet, ne mettait-on pas dans cette catégorie ces barbiers dont la formation quasi artisanale consistait en un apprentissage sur le tas. L'essentiel de leur activité étant de raser le client, leur enseigne, un bassin de cuivre. La chirurgie avait un peu évolué au XVI^e s., par obligation, pour soigner les plaies plus ou moins graves occasionnées par les armes à feu. Mais tous n'avaient pas connaissance des pratiques découvertes par Ambroise Paré. Si, à la fin du XVII^e s., à Annecy, deux associés, Balthazard Roges et Jacques Truittat, ouvrent boutique, passant de la barbe à la saignée et aux pansements... un certain Joseph de la Charrière fit figure d'exception. Parti acquérir un " *Savoir*" et perfectionner son art à Paris avant de rentrer l'exercer au pays, il se rendit célèbre en publiant en 1690 un des premiers traités de chirurgie. L'ex *chirurgien-barbier*, passé *maître-chirurgien* reconnu, est alors considéré comme *auxiliaire de la médecine*. Dans les faits c'est lui qui agit (du grec *kheirourgia* : opération manuelle), qui soigne et même quelques fois guérit... pendant que le médecin discourt en latin. Bien que son métier soit plus dangereux, ses honoraires ne sont que du tiers de ceux du médecin, sauf en cas d'épidémie.

Quant aux apothicaires, à une époque où l'épicier ne court pas les rues, ils sont spécialisés,